

Contact patrimoine

LA LETTRE INFO DE VOS PLACEMENTS



juin 2021 - N°45

Assurance vie :
diversifier son contrat grâce
aux unités de compte

Sommaire

Édito

La Bourse franchit l'obstacle de la crise ! p.3

Dossier

Assurance vie : diversifier son contrat grâce aux unités de compte p.4

Bien gérer vos intérêts

Bien choisir vos unités de compte p.7

Actualité

Mise à jour de la grille de référence AERAS p.9

La chronique de Laurent David

Pensez à optimiser votre stratégie fiscale p.11

Nos experts vous répondent

Assurance vie de type temporaire décès et droits de succession p.12

PER bancaire et clause bénéficiaire p.13

Transfert de l'épargne retraite sur un PER individuel p.14



Geoffroy Brossier
Directeur général de MAAF Vie

Édito

La Bourse franchit l'obstacle de la crise !

Le 20 mars 2020, quelques jours après le premier confinement, le CAC 40 – l'indice phare de la Bourse de Paris – s'enfonçait de 6 000 à 3 600 points ! Une correction brutale qui laissa place à une spectaculaire remontée. Ainsi, en juin 2020, le CAC 40 flirtait avec les 5 000 points et en mars 2021, il retrouvait son niveau d'avant-crise. Faut-il pour autant tout placer en Bourse ? Non, bien entendu, mais boudier ces placements financiers, à un moment où les fonds en euros offrent des rendements faibles, revient à mettre tous ses œufs dans le même panier. Et au contraire, en matière d'épargne sur les moyen et long termes, en fonction de votre profil d'investisseur et des risques de perte en capital que vous acceptez de supporter, l'important reste de trouver le dosage qui vous correspond entre sécurité et recherche de performances. Ce dosage ayant pour but de servir au mieux votre stratégie d'investissement selon vos objectifs et votre horizon de placement. Un équilibre que mettent à votre portée les contrats d'assurance vie multisupport ainsi que les PER qui offrent un support en euros mais également des supports en unités de compte adossés à des actifs financiers. Des unités de compte qui peuvent constituer un relais de croissance performant sur le moyen-long terme, en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital, même lorsque nous sommes amenés à traverser des zones de fortes turbulences, comme l'illustrent les 12 mois que nous venons de passer.



Assurance vie : diversifier son contrat grâce aux unités de compte

Bien qu'ils affichent des performances honorables compte tenu du contexte actuel de taux d'intérêts très bas, les supports en euros proposés dans les contrats d'assurance vie voient leur rendement progressivement s'effriter.

Pour l'année 2020, le rendement moyen de l'assurance vie s'élève à 1,30 % (net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux) selon la Fédération française de l'assurance, soit 0,20 point de moins qu'en 2019. Pour parer cette situation, une stratégie peut consister à diversifier son patrimoine financier au sein d'un contrat d'assurance vie multisupport en investissant dans des supports en unités de compte.

Ces supports d'investissement sont exposés aux risques de fluctuation des marchés financiers mais offrent un potentiel de performance plus élevé. Associés aux supports en euros qui sont sécurisés, les supports en unités de compte permettent d'accéder à la diversification au sein des contrats d'assurance vie multisupport. Explications. >>

>> Une unité de compte ?

Dans le cadre de l'assurance vie multisupport, une unité de compte représente souvent une part d'un organisme de placement collectif (OPC). Ces organismes, pilotés par des professionnels de la finance, ont pour vocation de gérer un portefeuille de valeurs mobilières. Cette activité est très encadrée et tout OPC doit obtenir l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Investir dans des unités de compte, c'est accéder à un panel de supports d'investissement très large avec des orientations souvent très différentes. En effet, les unités de compte ne se résument pas aux supports investis en actions. Il est également possible de se positionner, par exemple, sur des obligations, de l'immobilier, des actifs monétaires... Les supports investis en actions présentent également des orientations très variées qui peuvent concerner des zones géographiques, des secteurs économiques ou même des thématiques spécifiques.

Mais attention, contrairement aux sup-

ports en euros, les unités de compte ne bénéficient pas d'une garantie en capital. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers et de l'orientation de gestion de l'OPC. Ainsi, en investissant sur des supports en unités de

*« Ne pas perdre de vue
ses objectifs
patrimoniaux »*

compte, il y a une prise de risque de perte en capital, mais vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers qui peut permettre de bénéficier de meilleurs rendements à moyen et long termes. Pour preuve, selon les derniers chiffres de la Fédération française de l'assurance (FFA), les supports en unités de compte ont délivré un rendement annuel moyen

de 4,6 % sur la période 2013-2017. Comparativement, les fonds en euros, sur la même période, ont affiché un taux d'intérêt annuel moyen de 2,23 %.

Que les épargnants les plus prudents se rassurent, il est possible d'ajuster le niveau de risque lié à ses investissements. Ce niveau de risque peut être plus ou moins important en fonction du panachage entre le support en euros et les unités de compte et du type de supports d'investissement choisis. Pour réduire une partie de ces risques, l'assuré a tout intérêt à diversifier son contrat.

Tendre vers la diversification

La diversification consiste à répartir votre épargne entre différentes classes d'actifs choisies en fonction de leur orientation de gestion, de leur exposition au risque et du rendement qu'elles laissent espérer à moyen ou long terme. Diversifier correctement, c'est disposer d'un contrat contenant des actifs décorrélés, c'est-à-dire des actifs qui n'évoluent pas toujours dans le même sens au même moment, en >>

>> fonction du contexte économique et financier. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de choisir différents types de supports d'investissement, qu'il s'agisse des classes d'actifs (actions ou obligations) mais aussi d'allouer ses investissements dans différents secteurs d'activité (industrie, santé, matières premières...) ou zones géographiques (Amérique, Europe, Japon, pays émergents...). Une diversification peut également s'obtenir par le jeu des différentes monnaies (euro, dollar, yen...). Attention, la diversification ne doit pas pour autant vous faire perdre de vue certaines règles de base.

D'abord, la répartition de votre épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte éligibles de votre contrat doit avant tout prendre en compte vos objectifs patrimoniaux ou vos besoins futurs de liquidités.

Ensuite, il faut savoir que la diversification en unités de compte doit s'envisager sur des temps longs, au minimum 5 années, pour potentiellement délivrer le niveau de rendement espéré et limiter la fluctuation



de la valorisation. Soyez patient. Enfin, il n'y a pas lieu d'agir brutalement. Vous pouvez renforcer votre position en unités de compte et diversifier vos actifs de façon progressive. Et pour ce faire, vous disposez d'un outil idéal : les versements programmés qui permettent d'investir régulièrement, quelle que soit l'orientation des marchés financiers. Proposition complémentaire : pour les épargnants qui disposent d'une somme importante à placer, celle-ci peut être d'abord investie sur un support d'attente en euros et

lissée dans le temps avec des arbitrages mensuels vers des unités de compte. Pour vous aider à sélectionner les différents supports en unités de compte disponibles dans votre contrat d'assurance vie Winalto ou Dynalto, nous vous invitons à contacter votre conseiller financier MAAF. C'est un expert de la gestion patrimoniale et il vous accompagnera dans le choix de la répartition de votre épargne entre fonds en euros et unités de compte, avec le bon dosage entre sécurité et recherche de performances et pour vous guider vers les supports les plus adaptés à votre profil d'investisseur en fonction de vos objectifs et à votre horizon de placement.

À savoir : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, en particulier dépendant de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent. Les performances passées ne préjugent pas du niveau des performances futures.

Bien choisir vos unités de compte

Classes d'actifs, diversification, échelle de risque...

Panorama des éléments à suivre avant de sélectionner ses unités de compte.

Vous souhaitez diversifier votre épargne sur votre contrat d'assurance vie multi-support en investissant sur des supports en unités de compte. Mais vous vous posez la question des principaux éléments à prendre en compte pour bien sélectionner vos supports. Voici quelques conseils pour vous guider dans vos choix.

Choisir ses classes d'actifs

L'offre de supports en unités de compte (UC) au sein d'un contrat d'assurance vie multisupport peut être pléthorique. Afin d'y voir plus clair, le premier filtre consiste à se focaliser sur les classes d'actifs dans lesquelles vous souhaitez investir. Plusieurs actifs peuvent vous être proposés, notamment :

- des UC monétaires avec un faible potentiel de performance mais peu ris-

quées (pouvant néanmoins générer des moins-values) ;

- des UC obligataires investies principalement en obligations souveraines (emprunts d'État) ou privées (emprunts d'entreprises). Ces supports d'investissement sont réputés solides mais plus appropriés dans les phases de baisse de taux d'intérêt ;

- des UC actions. Ces dernières offrent de très nombreuses thématiques d'investissement. Il est, par exemple, possible de privilégier des supports qui sélectionnent des entreprises œuvrant dans un secteur d'activité spécifique (l'agroalimentaire, l'énergie...);

- des UC immobilières qui peuvent notamment prendre la forme de supports permettant d'acquérir une fraction d'un bien immobilier ou de supports investis

dans des entreprises positionnées sur ce marché (les foncières cotées).

Choisir sa zone géographique

Via les supports en unités de compte, il est possible d'investir dans différentes zones géographiques. Il peut s'agir d'un continent ou d'un pays. En sélectionnant des UC, n'hésitez pas à opérer une diversification géographique, tout en essayant d'éviter de vous focaliser sur la France. N'oubliez pas que le marché français ne représente qu'une faible proportion du marché mondial des actions.

Définir son niveau de risque

De façon systématique, les supports en UC sont classés selon leur niveau de risque, du plus prudent au plus dynamique, et selon leur potentiel de ren-

dement. Une notation établie sur une échelle de 1 à 7 (1 étant le moins risqué et 7 le plus risqué). Cette échelle de risque et de rendement sur l'horizon de placement recommandé, qu'il est possible de retrouver dans certains documents (par exemple, le Document d'Informations

Clés pour l'Investisseur émis par la société de gestion), est basée sur la volatilité passée des supports en UC. Étant précisé que plus la volatilité est élevée et plus l'espérance de rendement mais aussi le risque le sont également. Votre conseiller Maaf peut vous aider à déter-

miner votre profil d'investisseur et le niveau de risque associé, qui sera évidemment proportionnel au niveau de gain que vous visez. Il vous accompagnera dans le choix de la répartition de votre investissement dans les supports en UC au sein de votre contrat d'assurance vie.



À savoir : l'investissement sur les supports en unités de compte n'est pas garanti, leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'UC et non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent. Les performances passées ne préjugent pas du niveau des performances futures.



Mise à jour de la grille de référence AERAS

Lors de la souscription d'un prêt immobilier, la banque impose une assurance emprunteur. Mais, en raison d'un risque élevé lié à son état de santé, l'emprunteur peut se voir refuser par des assureurs. Dans ce cas, un recours est possible grâce à la convention dite « AERAS » (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Elle permet aux personnes souffrant ou ayant souffert d'une maladie grave d'accéder à l'assurance emprunteur, sous certaines conditions. Dernièrement, la grille de référence de cette convention a été mise à jour et a élargi les possibilités d'accès à l'assurance et au crédit pour les porteurs du VIH et les malades d'une leucémie lymphoïde chronique, selon des conditions précisément définies.

La famille CAC 40 s'agrandit

Du côté de la Bourse, un nouvel indice, le CAC 40 ESG1, vient de faire son entrée. Cet indice a pour objet d'identifier les 40 sociétés de l'indice CAC Large 60 qui font preuve des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Répondant à la demande croissante des investisseurs pour des outils d'investissement durable, le CAC 40 ESG est le premier indice ESG national d'Euronext. Il est dérivé de la famille des indices CAC 40. Sa composition sera révisée trimestriellement par le comité scientifique indépendant du CAC.





Emprunt et domiciliation des revenus

Lorsqu'elles consentent un crédit immobilier à usage résidentiel, les banques exigent généralement une domiciliation des revenus de l'emprunteur. Afin d'encadrer cette pratique, un décret du 14 juin 2017 est venu limiter à 10 ans la durée de cette domiciliation pour les prêts souscrits à compter du 1^{er} janvier 2018. Et en contrepartie, la banque doit consentir un avantage particulier à l'emprunteur. Ce décret vient d'être annulé par les juges (Conseil d'État, 4 février 2021, n° 413226). En effet, pour eux, le fait d'imposer de domicilier l'ensemble des revenus, et non pas une partie seulement, correspondant au montant nécessaire au remboursement du prêt, est incompatible avec le droit européen.

Prix des forêts et des terres

Lancé fin mars 2021 par les Safer (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), le site internet www.le-prix-des-terres.fr est un nouveau service gratuit qui ne manquera pas d'intéresser les investisseurs à la recherche de terres, de vignes ou de forêts. Pour chaque type d'actif, ce site propose les prix moyens ainsi que leur évolution annuelle ou encore le nombre de transactions réalisées.

Les UC séduisent les assurés

Selon la Fédération française de l'assurance (FFA), la part des unités de compte (UC) dans les cotisations des contrats d'assurance vie a atteint 38 % en février 2021 (soit une collecte nette de 2,8 Md€). Pour la FFA, ce ratio confirme « l'évolution d'un mix euros-UC observée sur l'ensemble de l'année 2020 encore plus favorable au financement de l'économie productive ». Pour rappel, le taux de cotisations en UC s'était établi à 34 % en 2020 et à 28 % en 2019.



« Grâce au PER, vous pouvez déduire vos versements de votre revenu imposable, dans certaines limites »

La chronique
de **Laurent David**

Pensez à optimiser votre stratégie fiscale

Comme c'est la tradition, vous venez de procéder à la déclaration de vos revenus 2020, même si ceux-ci ont fait l'objet d'un prélèvement à la source. La raison d'être de cette déclaration : permettre à l'administration fiscale de connaître l'intégralité de vos revenus et charges fiscales pour calculer à l'euro près votre imposition et vous réclamer le restant dû ou vous rembourser le trop-perçu, en tenant compte de l'acompte de crédits et réductions d'impôt qui vous a éventuellement été versé à la mi-janvier.

À cette occasion, vous avez été amené à remettre à plat votre stratégie fiscale 2020 et à juger de sa pertinence au vu de l'attestation de situation émise par l'administration dans la foulée de votre déclaration en ligne et qui vous indiquait le montant à votre charge au titre des revenus 2020. Et c'est fort de ces éléments que vous pouvez en profiter, à l'aide du simulateur d'impôt sur le revenu à votre disposition, pour imaginer comment vous pourriez mieux faire cette année. À ce titre, rappelez-vous que, grâce au PER individuel, vous pouvez déduire vos versements de votre revenu imposable dans les limites fiscales en vigueur. D'autres opportunités d'investissement permettent de bénéficier d'avantages fiscaux, telles que la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI). Une telle souscription ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions. L'investissement dans un FCPI présente, néanmoins, un risque de perte en capital et une durée de blocage.



Assurance vie de type temporaire décès et droits de succession

Mon oncle vient de décéder à l'âge de 65 ans et je suis un des bénéficiaires de son contrat d'assurance vie de type temporaire décès. Vais-je payer des droits de succession ?

Réponse : *Non, le capital versé issu d'un contrat d'assurance vie de type temporaire décès est exonéré de droits de succession, quel que soit le bénéficiaire. L'assuré étant décédé à l'âge de 65 ans, seule la cotisation annuelle versée l'année du décès et avant les 70 ans de l'assuré est susceptible d'être taxée. Toutefois, chaque bénéficiaire a droit à un abattement de 152 500 € pour l'ensemble des capitaux perçus d'un même assuré sur ses contrats d'assurance vie et décès.*



PER bancaire et clause bénéficiaire

Mon banquier me propose d'ouvrir un PER. Mais j'hésite, car j'ai entendu dire qu'il n'était pas possible de désigner des bénéficiaires avec un PER bancaire. Est-ce exact ?

Réponse : C'est faux. Aujourd'hui, beaucoup de PER individuels commercialisés par les banques sont des PER adossés à de l'assurance. Par contre, les PER commercialisés par les sociétés de gestion sont adossés à des comptes titres et ne bénéficient donc pas du cadre privilégié de l'assurance (pas de clause bénéficiaire, par exemple).



Transfert de l'épargne retraite sur un PER individuel

Je bénéficie d'un Perco ⁽¹⁾ dans l'entreprise où je travaille. Est-il possible de transférer les sommes qui y sont épargnées sur un PER individuel ?

Réponse : La loi Pacte vous permet de transférer l'épargne investie sur un Perco (ou sur le nouveau PER Entreprise Collectif dit PERCOL) vers un PER individuel tous les 3 ans. Un tel transfert vous permettra de reprendre la main sur votre épargne et d'accéder à des gammes de supports d'investissement plus étendues : le fonds en euros pour sécuriser votre épargne et les supports en unités de compte pour aller chercher, sur le long terme, de la performance sur les marchés financiers en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital.

(1) Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif mis en place par une entreprise au bénéfice de ses salariés.



Contact patrimoine

LA LETTRE INFO DE VOS PLACEMENTS

Contact patrimoine est une publication de MAAF Vie
Société anonyme au capital de 69 230 896 euros entièrement versé
RCS Niort 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
N° de TVA intracommunautaire : FR 82 337 804 819
Siège social : Chaban - 79180 Chauray - Adresse postale : 79087 Niort cedex 9 - www.maaf.fr

Directeur de la publication : Geoffroy Brossier
Comité de rédaction : Aurélie Reverier-Tunes-Arroyo, Valérie Boinier-Sené, Michaël Jousseau, Éric Lécuyer
Rédaction : Les Echos Publishing
Photo couverture : Flamingo Images



Retrouvez, via ce QR code, toute l'actualité de votre épargne en assurance vie. Rendez-vous sur maaf.fr